



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali



Information

Formation et perfectionnement du personnel des entreprises de commerce et de transport d'animaux

1. Nouvelles dispositions légales

La nouvelle ordonnance sur la protection des animaux OPAn est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Elle comporte désormais l'obligation de formation et de formation continue. Celle-ci s'applique à tous les chauffeurs qui effectuent des transports professionnels d'animaux, ainsi qu'à une personne de l'exploitation qui exerce une fonction dirigeante dans le domaine du transport, tel l'agent de transport, un membre du comité de direction, etc.

2. De quoi s'agit-il?

Tous les chauffeurs qui effectuent des transports professionnels d'animaux, ainsi qu'une personne de l'exploitation qui exerce une fonction dirigeante dans le domaine du transport, tel l'agent de transport, un membre du comité de direction, etc. doivent disposer d'une formation spécifique (période transitoire depuis la date d'entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2013). La loi exige d'une part une formation spécifique (formation de base unique) et d'autre part un perfectionnement périodique (une journée de perfectionnement dans le laps de temps de trois ans).

3. Formation (formation de base)

La personne qui assure le transport d'animaux à titre professionnel doit veiller à la formation et à la formation continue de ses collaborateurs.

La formation comporte une partie théorique d'au moins douze heures et d'une partie pratique de cinq jours ouvrables. Cette partie pratique peut être effectuée dans l'entreprise. Les personnes en formation doivent être encadrées par un transporteur d'animaux expérimenté. Durant cinq jours ouvrables, le chargement et le déchargement, le rassemblement, le transport et les soins spécifiques aux groupes d'animaux doivent être exercés, sachant qu'il convient de consacrer au moins un jour à chaque groupe d'animaux (porcs, veaux, volailles, etc.).



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione Svizzera dei trasportatori stradali



4. Perfectionnement (formation continue)

Un jour de perfectionnement doit être suivi dans un laps de temps de trois ans. L'objectif de ce perfectionnement consiste à adapter les compétences professionnelles et les capacités pratiques à l'état actuel des connaissances. Ce perfectionnement peut être dispensé lors de cours ou par l'entremise d'une participation à des congrès spécialisés ou à des ateliers.

5. Mise en pratique dans l'entreprise

5.1 IGTTTS

On sait que le groupe d'intérêt pour des transports d'animaux et des abattoirs conformes à la protection des animaux IGTTTS a été dissout avec cessation de son activité en matière de cours. Le Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB et l'Association suisse des transports routiers ASTAG ont déjà été reconnus par l'Office vétérinaire fédéral OVF comme formateurs dans le domaine du transport d'animaux (numéro d'autorisation: 08/0040) et ils pourront à l'avenir proposer ensemble des cours de formation et de formation continue correspondant aux nouvelles dispositions légales.

5.2 Préservation de l'acquis pour les détenteurs actuels de certificats IGTTTS (ancien droit)

En vertu de l'art. 199 al. 3 OPAn l'autorité vétérinaire cantonale reconnaît la formation du personnel en charge de transports d'animaux disposant au 1^{er} septembre 2008 d'un certificat IGTTTS, respectivement le fait que ces personnes **disposent** d'une formation (formation de base) correspondant aux nouvelles dispositions de l'OPAn.

Sur la base de cette réglementation et dans le cadre des vérifications effectuées par les offices vétérinaires cantonaux concernés, le SSMB a établi, en collaboration avec l'ASTAG, une attestation correspondance pour les détenteurs de certificats IGTTTS, document qu'il faut transporter dans le véhicule (annexe 1). De ce fait, le personnel des entreprises de commerce et de transports d'animaux habilité selon l'ancien droit et qui dispose de cette attestation doit uniquement répondre à l'obligation de perfectionnement, à savoir suivre un jour de formation continue d'ici au 1^{er} septembre 2013.

Le SSMB et l'ASTAG se penchent actuellement sur la conception de ces cours de formation continue d'un jour et sur leur reconnaissance dans le cadre de la formation obligatoire des chauffeurs OACP.

5.3 Transport non professionnels d'animaux avec certificat IGTTTS et formation professionnelle agricole

Nous recommandons aux personnes qui n'effectuent pas de transport professionnel d'animaux mais qui disposent d'un certificat IGTTTS pour les transports privés et d'une



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione Svizzera dei trasportatori stradali



formation agricole de base de suivre également ce perfectionnement (formation continue). Selon les autorités compétentes, il est possible d'obtenir une attestation pour la formation de base en analogie avec le point 5.2.

5.4 Néophytes de la branche / nouveau personnel d'entreprises de commerce et de transports d'animaux

Les personnes ayant entamé leur activité de transporteur professionnel d'animaux respectivement de chauffeur en charge de transports d'animaux **après le 1^{er} septembre 2008** doivent, dans un premier temps, effectuer une formation obligatoire (formation de base). Sachant que les cours théoriques de la formation de base ne sont pas constamment proposés dans toutes les langues du pays, et sur la base des expériences faites selon lesquelles quelques nouveaux venus quittent la branche des transports d'animaux après peu de temps déjà, le processus suivant a été choisi:

- Les nouveaux venus reçoivent une **attestation provisoire de formation** lorsqu'ils ont suivi la partie pratique de la formation dans l'entreprise (voir annexe 2) et qu'ils sont annoncés pour le prochain cours de formation théorique selon le formulaire d'inscription (annexe 3). La responsabilité pour la partie pratique de la formation et pour l'inscription au cours (en envoyant la liste de contrôle au SSMB ou à l'ASTAG) est du ressort de l'entreprise de transports d'animaux.
- Si des nouveaux venus quittent l'entreprise respectivement la branche des transports d'animaux après très peu de temps, l'inscription au cours est annulée, tout comme l'attestation provisoire de formation. L'entreprise de transport d'animaux doit annoncer ce retrait (par écrit au SSMB ou à l'ASTAG).

Important: Le nouveau procédé consistant à attribuer des attestations de formation en fonction du statut selon l'ancien droit ainsi que des attestations de formation provisoires pour les nouveaux venus a été élaboré et fixé d'entente avec les autorités fédérales et cantonales, les associations professionnelles, les responsables des labels et la protection suisse des animaux. L'objectif consiste à adapter à moyen terme les documents actuels comme par exemple les directives pour l'octroi des labels, etc. aux nouvelles dispositions et aux nouveaux processus. C'est pourquoi il est indispensable de conserver le document original d'attestation de formation dans le véhicule afin de pouvoir le présenter à la demande des organes de contrôle.

6. Gestion et administration des attestations

Afin de remplacer l'IGTTS qui a été dissoute, les organisations des producteurs, du commerce de bétail, du transport des animaux, des exploitations de transformation ainsi que les autorités vétérinaires fédérales et cantonales ont mis sur pied un **groupe professionnel indépendant pour des transports et des abattoirs conformes à la protection des animaux TTS**. Le secrétariat du groupe professionnel TTS est géré par la coopérative Proviande à Berne. Le directeur de Proviande, Heiri Bucher, est également président du groupe professionnel.



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali



Le groupe professionnel TTS est en charge de toutes les questions pratiques relatives à la protection des animaux dans le cadre des transports d'animaux et dans les abattoirs. Une des activités centrales consiste à coordonner la formation et le perfectionnement du personnel de transport et des abattoirs, relevant désormais, selon l'ordonnance révisée sur la protection des animaux, de la responsabilité de la branche. Il est prévu de rattacher toute l'administration des attestations relatives à la formation et au perfectionnement à la coopérative Proviande.

7. Offre en matière de cours de formation et de perfectionnement

Le Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB et l'Association suisse des transports routiers ASTAG ont été reconnus par l'Office vétérinaire fédéral OVF comme formateurs dans le domaine des transports d'animaux (numéro d'autorisation: 08/0040) et ils proposeront ensemble à l'avenir une formation et un perfectionnement répondant aux nouvelles dispositions légales. **Une offre appropriée en matière de cours de formation devant à l'avenir également répondre aux exigences de l'Ordonnance sur l'admission des chauffeurs professionnels (OACP) est actuellement en cours d'élaboration.**

Le SSMB et l'ASTAG tiendront leurs membres au courant de l'évolution de ce dossier.

8. Adresses

Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB

Kasernenstrasse 97, 7007 Coire

Tél. 081 77 25

Fax: 081 77 28

Association suisse des transports routiers ASTAG

Groupe professionnel transports d'animaux

Weissenbühlweg 3, 3007 Berne

Tél. 031 370 85 85

Fax: 031 370 85 89

Proviande

Groupe professionnel TTS

Finkenhübelweg 11, 3001 Berne

Tél: 031 309 41 11

Fax: 031 309 41 99

Liste de contrôle / Attestation

Formation pratique (formation de base) selon l'art. 150 de l'ordonnance sur la protection des animaux

Espèces d'animaux transportés:

- Jeunes bovins ou taurillons
- Vaches
- Porcs
- Petits ruminants
- Volaille*
- Chevaux

Travaux pratiques:

- | | remplis |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| • Connaître les exigences de PdA pour les véhicules et les superstructures | <input type="checkbox"/> |
| • Connaître les surfaces utiles et les utiliser correctement | <input type="checkbox"/> |
| *nombre de cages et répartition sur la surface | <input type="checkbox"/> |
| • Connaître les documents et les remplir correctement | <input type="checkbox"/> |
| • Juger de la capacité de transport des animaux | <input type="checkbox"/> |
| • Préparation pour le transport /Sécuriser le périmètre | <input type="checkbox"/> |
| • Rassembler | <input type="checkbox"/> |
| • Donner des soins | <input type="checkbox"/> |
| • Chargement | <input type="checkbox"/> |
| • Arrimage | <input type="checkbox"/> |
| • Conduite | <input type="checkbox"/> |
| • Conditions météorologiques et leurs effets | <input type="checkbox"/> |
| • Maniement de l'aération de la superstructure | <input type="checkbox"/> |
| • Déchargement | <input type="checkbox"/> |
| • Nettoyage et désinfection du véhicule | <input type="checkbox"/> |

Ce document atteste que **Hans-Urs Musterschüler** a suivi avec succès la partie pratique de la formation (formation de base) selon l'art. 150 OPAn durant au moins cinq jours ouvrables, resp. à raison d'un jour au moins par espèce d'animal cochée.

Lieu, date:

Signatures:

(Participant)

(Formateur responsable)



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
 Association suisse des transports routiers
 Associazione Svizzera dei trasportatori stradali



SVV SCHWEIZER FISCHEREI
 SSMB SYNDICAT SUISSE DES MARCHANDS DE BÉTAIL
 ASNB ASSOCIAZIONE SVIZZERA NECCO/ARTI DI BESIAME

Demande d'attestation de formation provisoire / inscription au cours de formation selon l'art. 150 OPAn

Remplir en caractères d'imprimerie!

Demandeur / Participant au cours	Données sur l'employeur
Nom	Entreprise
Prénom	Numéro de membre de l'ASTAG
Date de naissance	Rue
Nationalité	NPA/Lieu
Lieu d'origine	Téléphone
Rue	Nom de la personne responsable de la formation
NPA/ Lieu	Date/Signature/Timbre de l'entreprise
Numéro à 12 chiffres du permis de conduire sous forme de carte de crédit PCC no 5	

Par le présent document, le requérant / participant au cours confirme sa demande formelle d'attestation provisoire de formation au prix de CHF XX.— (sans la TVA) et son inscription définitive au prochain cours de formation théorique et à l'examen selon l'art. 150 OPAn.

La date et le lieu de la prochaine formation théorique en vue de l'examen seront communiqués en temps utile.

Lieu, date:

Signature:

Ce formulaire doit être envoyé à l'une des adresses suivantes avec une copie de la liste de contrôle/attestation de la formation pratique.